

Un bulletin de vote par personne sera disponible sur place auprès de l'organisateur.

Dans le même temps, se réunira un jury qui décernera son *Coup de coeur*.

Seront particulièrement appréciés la création artistique, le caractère original et la qualité technique.

Le *Coup de coeur du jury* et le *Coup de coeur du public* seront communiqués le jeudi 21 avril à 18h00 lors du vernissage qui aura lieu dans les salles d'exposition.

La Ville de Châteaubernard ne pouvant prendre la responsabilité des œuvres exposées, chaque participant pourra contracter une assurance personnelle couvrant les risques de casse, détérioration, perte ou vol.

Article 6 : Jury

Le jury sera composé de 5 membres, professionnels de la photo ou amateurs et représentants de la municipalité. Ses décisions seront solidaires et sans appel.

Article 7 : Coups de coeur

Le *Coup de coeur du jury* se verra offrir un stage lié à la photographie et le *Coup de coeur du public* recevra un livre d'art.

Article 8 : Retrait des œuvres

A l'issue des Rendez-vous, les participants pourront retirer leurs œuvres à la médiathèque à partir du mardi 26 avril aux horaires d'ouverture au public soit :

mardi, jeudi de 16h à 18h

mercredi de 14h à 18h

vendredi de 14h à 19h

samedi de 9h30 à 12h30

Les photographies adressées par courrier seront retournées de la même façon.

Article 9 : Règlement

L'inscription aux *Rendez-vous* vaut acceptation du présent règlement.

L'organisateur se garde le droit de modifier certains articles de ce règlement sous la seule réserve que ces modifications ne soient pas directement préjudiciables aux artistes.

VIVE LA VIE !



RENDEZ-VOUS PHOTOGRAPHES

organisés par la

VILLE DE CHATEAUBERNARD

du samedi 20 février au jeudi 21 avril 2016

**Inscription et dépôt des œuvres
du 20 février au 2 avril
Exposition du 12 au 21 avril
Coup de coeur le 21 avril**

Règlement

Article 1 : Objectif des Rendez-vous photographes

Organisés par la Ville de Châteaubernard, ci-dessous dénommée « l'organisateur », les Rendez-vous photographes 2015 visent à promouvoir la réalisation d'œuvres photographiques illustrant le thème « **Vive la vie** »

Article 2 : Inscription Les Rendez-vous sont ouverts à tous, amateurs ou professionnels, mineurs ou majeurs.

Gratuite, l'inscription aura lieu du samedi 20 février au samedi 2 avril. Elle pourra se faire

- directement à la médiathèque de Châteaubernard
- en ligne sur le site www.ville-chateaubernard
- par correspondance à l'adresse suivante:

Rendez-vous photographes

Mairie de Châteaubernard
2, rue de la Commanderie
16100 CHATEAUBERNARD

Le samedi 2 avril à 12h30 au plus tard, le photographe remettra son oeuvre à la médiathèque. Cette remise pourra se faire en main propre, le vendredi 1er avril entre 14h et 18h ou le samedi 2 avril entre 9h30 et 12h30. Elle pourra également se faire par correspondance, le cachet de la poste faisant foi. Dans le cas d'un envoi postal, le participant prendra toutes les dispositions nécessaires à la bonne conservation de son oeuvre.

Au dos de la photographie sera apposée une étiquette sur laquelle figurera le titre explicite, la date et le lieu de la prise de vue. Afin de respecter l'anonymat, l'oeuvre sera dissimulée dans une enveloppe neutre fermée marquée *Photo*. Lui sera jointe une seconde enveloppe neutre fermée contenant les coordonnées de l'artiste et marquée *Coordonnées*. A réception de l'oeuvre, l'organisateur lui attribuera un numéro et remettra un reçu à l'artiste ou le lui adressera par mail ou courrier.

Si le participant propose plusieurs oeuvres, chacune devra respecter la même procédure (une seule photo par enveloppe, une enveloppe *Coordonnées* par photo proposée)

Les participants n'ayant pas effectué d'inscription préalable devront impérativement joindre leur bulletin d'inscription, dûment rempli, aux deux enveloppes contenant l'une leur photo, l'autre leurs coordonnées.

Une oeuvre déposée ou envoyée hors délai, ou sans inscription préalable ni jointe à l'oeuvre et aux coordonnées, ne pourra pas participer aux *Rendez-vous*.

Article 3 : Techniques, formats et support

La photographie sera remise à l'organisateur sous la forme d'un tirage au format 20 cm x 30 cm, réalisé sur papier photo à l'exclusion de papier ordinaire, toile ou tout autre support.

Sera obligatoirement joint à ce tirage, le négatif ou le mail attestant de l'envoi du fichier numérique original (résolution conseillée 300dpi).

Les photos seront en couleur ou en noir et blanc, **sans bord**.

Chaque participant pourra déposer jusqu'à trois photographies.

Sera refusée toute photographie présentant un caractère d'atteinte à la dignité des personnes ou des biens représentés, ou de caractère injurieux voire contraire aux bonnes moeurs. Les copies d'œuvres sont strictement interdites.

Le jury se réserve le droit de refuser toute oeuvre ne répondant pas aux règles et à l'esprit du concours.

Article 4 : Cession de droits, communication et publicité

Le participant doit impérativement être l'auteur de la photographie et déclare qu'elle est libre de droit. Il s'engage à respecter le droit à l'image et doit donc s'assurer de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés photographiés.

La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation.

La Ville de Châteaubernard se réserve la possibilité de publier et utiliser pour sa communication des reproductions des œuvres primées ou non, sous format papier (journaux, affiches, courriers ou autres supports municipaux ou non) ou numérique (web, site internet), sans que cela puisse entraîner de paiement de droits d'auteur et sans limite de durée.

Lors de chaque parution, sauf accord contraire avec l'intéressé ou dans le cas d'une représentation d'un ensemble de photographies d'artistes différents, il sera précisé le nom du photographe ainsi qu'éventuellement celui de l'oeuvre.

Article 5 : Déroulement des Rendez-vous

Les oeuvres seront présentées dans les salles d'exposition de la Ville de Châteaubernard du mardi 12 avril à 14h au jeudi 21 avril 2013 à 18h soit: mardi, mercredi, jeudi de 14h00 à 18h00, vendredi de 14h00 à 19h00 samedi de 9h30 à 12h30.

Si le nombre d'oeuvres reçues dépasse la capacité d'exposition, le jury procédera à une pré-sélection.

Du mardi 12 avril au mercredi 21 avril, le public sera invité à exprimer son **Coup de coeur** en votant pour la photo de son choix, aucun critère ne lui étant imposé.